



L'hiver est à nos portes, êtes-vous prêts?



Opérations de déneigement

ÉPANDAGE DE FONDANTS ET D'ABRASIFS SUR LA CHAUSSÉE

Dès le début d'une précipitation de neige, le service des Travaux publics procède à l'épandage sur les artères principales, dans les zones scolaires et dans les rues résidentielles et industrielles. De manière générale, le travail débute sur les rues primaires entre 19 h et 7 h et se poursuit dans les rues secondaires durant le jour.

ÉPANDAGE SUR LES TROTTOIRS

Nous épandons un mélange de sable et de sel sur les trottoirs aux périodes suivantes :

- À la fin des travaux de déneigement, au besoin
- Pendant une averse de pluie verglaçante

Notez qu'il n'y a pas d'épandage sur les trottoirs pendant les grosses tempêtes de neige.

DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE

Le déroulement du déblaiement des rues et des trottoirs varie en fonction de l'importance des précipitations.

- Accumulation de 2 à 5 cm : déblaiement des trottoirs seulement
- Accumulation de + de 5 cm : déblaiement des rues et des trottoirs

Le boulevard des Anciens-Combattants, les sorties d'autoroutes et les corridors scolaires sont les priorités en matière de déblaiement de la neige.

SOUFFLAGE ET CHARGEMENT DE LA NEIGE

Une fois le déblaiement terminé, les équipes procèdent à l'opération de soufflage de la neige. Cette opération s'effectue de deux façons :

- Là où c'est possible, la neige est soufflée sur les terrains. Cette méthode, pratiquée dans environ 70% du territoire, permet de réduire les coûts de transport et d'élimination de la neige
- Aux endroits où cette méthode est impossible, la neige est soufflée dans les camions, puis déposée dans un des lieux d'entassement des neiges usées.

Lors des opérations de chargement de la neige, les équipes peuvent installer des affiches temporaires d'interdiction de stationnement. Afin de faciliter le travail et d'éviter que votre voiture soit déplacée, veuillez respecter les consignes.



Collectes des matières résiduelles

En cas de tempête de neige, veuillez surveiller nos [infolettres](#) et nos [médias sociaux](#) afin de savoir si les collectes auront lieu tel que prévu.

Veuillez vous assurer que les bacs sont visibles et positionnés à 3 pieds du bord de la rue ou du trottoir, afin de **ne pas gêner la circulation ou le déneigement** de la voie publique.



Stationnement

Du **1er décembre au 31 mars**, il est interdit de stationner un véhicule sur les chemins publics :

- Entre 1 h et 6 h dans le secteur Nord
- Entre 1 h et 7 h dans le secteur Sud

En cas d'opération de déneigement, soyez attentif à la signalisation temporaire. En cas de doute, communiquez avec la patrouille municipale.

Rappels

Il est strictement interdit de pousser, jeter ou déposer de la neige ou de la glace provenant de son terrain ou de son lot, sur le domaine public. Assurez-vous d'en aviser votre entrepreneur. Des amendes seront remises aux contrevenants.

Ne déposez jamais de neige près ou sur une borne-fontaine. Son pourtour doit toujours demeurer dégagé dans un rayon de 1,5 m (5 pieds).

Surveillez l'état de vos toitures afin qu'aucune accumulation de neige, de glace ou de glaçons puisse s'en détacher et causer un accident.

Pour des raisons de sécurité, ne laissez pas les enfants jouer en bordure de rue. En jouant, ils pourraient glisser sur la chaussée. En tout temps, surveillez ce type de jeux durant l'hiver.



Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc, H9X 1M2
Téléphone: 514 457-5500 Courriel: info@sadb.qc.ca



ENVOYER À UN AMI



SITE WEB

